



## L'impact de la désinformation genrée sur l'égalité successorale au Maroc

par Samira Benboubker<sup>1</sup>

*L'adage juridique « Nul n'est censé ignorer la loi » présume que tous connaissent le droit. La désinformation juridique naît de cette notion, en partie due à la solennité et à l'inaccessibilité de la loi. La désinformation, diffusée par divers canaux, est particulièrement préjudiciable lorsqu'elle concerne l'égalité des genres. Bien que la Constitution marocaine consacre le droit à l'information des citoyens, l'accès à une explication des normes et le devoir d'information renforcée du législateur suscitent des interrogations. La désinformation persiste en raison de l'accès limité aux informations officielles et de l'absence de plateformes de vérification des fausses informations, affectant notamment les droits des femmes.*

*Sa Majesté le Roi Mohamed VI a lancé une consultation nationale pour réformer la Moudawana, le code de la famille au Maroc. Cette réforme a provoqué des débats intenses entre les partisans du changement et les conservateurs religieux, créant une véritable bataille idéologique. La désinformation dans les domaines du divorce et de l'héritage, est devenue particulièrement préoccupante sur internet.*

*L'objectif de cette étude est d'analyser l'impact de la désinformation genrée sur l'émergence d'une conscience collective d'une impérieuse nécessité d'accéder à l'égalité successorale au Maroc.*

*L'étude de la législation révèle des inégalités flagrantes<sup>1</sup> dans les droits patrimoniaux des femmes. La stagnation des droits doit être analysée à travers le prisme de la désinformation dans la lutte des femmes pour l'égalité successorale. Il convient de se demander si une information plus transparente, débarrassée de toute entrave religieuse ou sociale, pourrait conduire à une meilleure compréhension de ces inégalités. L'étude examinera également les meilleures pratiques pour contrer cette désinformation qui empêche l'égalité des genres au Maroc.*

*Dans la première partie, le présent travail mettra en lumière le manque d'information concernant les situations qui créent des inégalités en matière successorale, notamment la méconnaissance de la règle du partage tassib. La désinformation et la*

---

<sup>1</sup> Les propos énoncés dans les publications soutenues par l'Organisation internationale de la Francophonie ne sauraient en rien engager sa responsabilité, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle de l'Organisation.

*mal-information prolifèrent, sur le fondement de la Charia, ce qui limite tout débat sur les conséquences patrimoniales des règles successorales.*

*Par ailleurs, il sera impératif d'examiner la conséquence la plus néfaste de la désinformation générée : la discréditation des revendications d'égalité des femmes en matière d'héritage. L'étude souligne que, bien que quelques situations marginales accordent aux femmes une part équivalente à celle des hommes, ces cas sont rares et n'ont guère d'impact sur l'égalité réelle en raison de leur rareté. Les partisans de la désinformation utilisent ces exemples marginaux pour faire croire en une égalité déjà atteinte.*

*La confusion entre les normes religieuses et les coutumes locales, est une caractéristique de la désinformation générée au Maroc. Le manque de visibilité de la norme est une particularité du droit marocain. La désinformation perpétue la primauté de l'héritage, au détriment d'autres modes de transmission successorale, qui pourraient assurer des alternatives successorales en adéquation avec la Charia.*

*Dans la deuxième partie, l'étude va rechercher des moyens de lutter contre la désinformation générée par des bonnes pratiques. Les femmes soulaliyates, qui ont revendiqué leur droit à l'héritage des terres collectives, ont combattu la désinformation qui perdurait, que ce soit en raison de la coutume ou des pouvoirs publics. Elles ont saisi les tribunaux administratifs, obtenant finalement la reconnaissance de leur droit à l'héritage conformément à la Moudawana. Cette expérimentation réussie doit servir de modèle pour combattre la désinformation à une échelle plus large.*

*Enfin, l'étude met en évidence le rôle déterminant de Sa Majesté le Roi Mohamed VI dans la lutte contre la désinformation. Son soutien à la réforme du code de la famille a été crucial pour contrer la prolifération de fausses informations sur les réseaux sociaux. Son implication a permis de contrer les campagnes de désinformation menées par certains partis conservateurs.*

*Le droit à l'égalité de l'héritage est un terrain d'expérimentation dans la lutte contre la désinformation générée, car cette question concentre tous les clivages de la société marocaine.*

## **1. Introduction**

« *Nul n'est censé ignorer la loi* » est un adage universel du droit, présent dans l'essentiel des systèmes juridiques, fondée sur une présomption fictive, que tous les citoyens connaissent le droit du fait de la publication des lois. Dans une autre formulation, un adage juridique arabe explique que « *le droit ne protège pas les ignorants* », qui est l'ignorant ? celui qui ne connaît pas la loi ? qui n'a pas fait l'effort de la connaître ? ou celui qui n'est pas en mesure de la comprendre ?

La désinformation du droit débute par ce postulat. La loi en elle-même est source de désinformation en raison de son caractère solennel, son inaccessibilité est le terreau de la désinformation.

La désinformation consiste en la diffusion de fausses informations par différents canaux, elle est d'autant plus préjudiciable lorsqu'elle porte sur l'égalité des genres.

Le droit commun au Maroc a renforcé l'obligation d'information légale vis-à-vis de certains professionnels, ou entre les contractants sur le fondement de l'obligation de loyauté.

Dans ce sens, le législateur a consacré le principe constitutionnel du droit à l'information des citoyens et citoyennes vis-à-vis de l'administration, des institutions élues, ou de tout organismes assurant le service public<sup>2</sup>. Mais qu'en est-il de l'explication des normes existantes, l'État doit-il fournir aux citoyens une information renforcée quant aux dispositions concernant certaines normes qui affectent le principe d'égalité.

Le Droit dispenserait-il le législateur d'une obligation d'information renforcée fondée sur le contrat social ? Le législateur devrait-il prouver qu'il a tout mis en œuvre pour informer les citoyens ?

Il s'agit d'interrogations légitimes, dans la mesure où les informations trompeuses circulent sur les droits des femmes au Maroc. Le Conseil économique et social marocain a mis en lumière la facilité de la propagation de fausses informations en raison de nombreuses carences. La difficulté d'accès à l'information officielle combinée à l'absence de plateforme de vérification des fake news, assurent une pérennité de la désinformation<sup>3</sup>.

La désinformation genrée est une pratique visant à nuire à l'accès au Droit et aux droits des femmes.

Sa Majesté le Roi Mohamed VI a initié une grande consultation nationale dans le but de réformer le code de la famille appelé « *Moudawana* », qui contient les règles régissant le mariage, le divorce, la filiation et l'héritage. Ce projet de réforme suscite de nombreux débats, entre mouvement réformateur et conservatisme religieux, la guerre est déclarée<sup>4</sup>.

A l'heure actuelle, la désinformation a atteint son paroxysme notamment au regard des revendications d'égalité entre les hommes et les femmes en matière de divorce ou d'héritage.

L'étude suivante portera sur la désinformation genrée en matière de droit successoral au Maroc.

---

<sup>2</sup> La loi n° 31-13 promulguée par le dahir n° 1-18-15 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) relatif au droit d'accès à l'information.

<sup>3</sup> Avis du CESE intitulé : « les fake news, de la désinformation à l'accès à une information avérée et disponible », du 29 décembre 2022, ASA-C5-122022-66-7218-fr.

<sup>4</sup> Discours du Trône de Sa Majesté le Roi Mohamed VI du 30 juillet 2023.

Le droit patrimonial de la famille concentre des inégalités criantes, le débat sur l'héritage en droit marocain est la consécration suprême de la désinformation des droits des femmes.

Il convient de s'interroger sur le rôle déterminant de la désinformation des femmes dans la revendication de l'égalité successorale. En effet, une transparence de l'information, une absence d'entrave religieuse ou sociale par le biais de la circulation de fausses informations pourrait-elle assurer une meilleure compréhension de l'inégalité successorale par les femmes ?

Quelles sont les bonnes pratiques pour lutter contre cette désinformation qui constitue un frein à l'égalité de genre au Maroc.

Dans une première partie, nous analyserons les conséquences de la désinformation en matière successorale au Maroc dans la revendication des femmes à un régime égalitaire. Puis dans une seconde partie, les moyens de lutter contre la désinformation genrée en matière successorale comme un terrain d'expérimentation pour l'étendre à l'ensemble des pratiques de désinformation visant les femmes.

## **2. L'impact de la désinformation genrée en matière successorale au Maroc**

### **Le manque d'information sur les situations qui génèrent des inégalités en matière successorale**

La désinformation est à dissocier de la « non-information » ou de la « mal-information », c'est une absence d'information ou une information incomplète ou mal expliqué. Les règles de l'héritage sont enseignées dans les cours d'éducation civique au Maroc, en raison de leurs complexités et des spécificités liées à la religion, beaucoup de marocaines ne maîtrisent pas les règles de partage.

La fondation Friedrich-Ebert-Stiftung a rendu un rapport en 2022, intitulé « le système successoral au Maroc : qu'en pensent les marocains et les marocaines<sup>5</sup> ?

Cette étude a révélé que 41% des Marocains ne connaissent pas la règle du partage tassib, qui consiste à appeler les oncles et les cousins du défunt lorsqu'il ne laisse que des filles à hériter.

Cette situation dramatique et profondément injuste pour les filles reste méconnue des Marocains indépendamment de leurs niveaux d'instruction. A contrario, la règle générale qu'un garçon hérite d'une part et la fille d'une demi-part est mieux maîtrisée par la population marocaine.

La mal-information en matière de partage de l'héritage écarte la règle du tassib pour ne laisser que la règle de la demi-part sur le devant de la scène médiatique.

---

<sup>5</sup> Le système successoral au Maroc : qu'en pensent les marocains et les marocaines? : Rapport, Auteur : Benradi Malika, Khazzani Anissa, Rhou El Hassan ...[et al]., année 2022, consulté le 18 octobre 2023, <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/maroc/19447.pdf>

Ces contre-arguments prospèrent du fait de la mal-information, et de la mise en avant de la Charia, avant tout débat sur les conséquences patrimoniales de ces règles d'héritage.

### **La désinformation par la discréditation des revendications des femmes en matière d'égalité**

Dans le cas de l'héritage, Il y a des situations très marginales et subsidiaires où la femme hérite une part équivalente à celle d'un homme, ces contre-arguments sont érigés comme des piliers de l'égalité successorale, alors qu'il n'en est rien.

Il s'agit d'une forme particulière de désinformation par la dévalorisation du débat sur l'égalité de l'héritage.

L'existence de cas où la femme hérite de manière équivalente voir supérieure à un homme est purement théorique, ces éventualités sont rares au regard de l'évolution de la société marocaine.

En effet, dans seulement quatre scénarios, la part de l'héritage de la femme équivaut à la moitié de celle de l'homme. Dans plus de huit situations, la femme hérite d'une part égale à celle de l'homme, par exemple dans le cas des parents du défunt ou des frères et sœurs du défunt s'il n'a pas d'enfants. Dans plus de dix cas, la femme hérite d'une part plus importante que l'homme. Par exemple, lorsque la mère décède et laisse derrière elle son mari et des filles, ces dernières héritent d'une part plus importante que leur père. Dans plusieurs autres circonstances, seule la femme hérite, comme dans le cas de la petite-fille qui hérite de sa grand-mère paternelle alors que le petit-fils n'a pas de part d'héritage. Cette répartition selon les religieux s'inscrit dans un calcul complexe assurant in fine une égalité de résultat. Ces règles immuables et perpétuelles ne peuvent être en aucune manière modifiées ou altérées<sup>6</sup>.

La dissimulation par les conservateurs des inégalités par ce genre d'argumentaire conduit à une désinformation sur les situations génératrices de déséquilibre successorale.

La présidente du Conseil National des droits de l'Homme Amina Bouayach a estimé qu'il est impératif « *de débattre publiquement des dispositions légales du droit successoral, identifier ses problématiques et diagnostiquer les contraintes, pour en sortir avec des perspectives* »<sup>7</sup>.

Cette distorsion entre les inégalités successorales et le pourcentage élevé des Marocains refusant toute réforme, met en lumière l'impact de la désinformation générée

---

<sup>6</sup> Merieme Yafout, « L'égalité en matière d'héritage. Jeunes et savoir commun au Maroc », L'Année du Maghreb [En ligne], 13 | 2015, mis en ligne le 19 novembre 2015, consulté le 18 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2571> ;

<sup>7</sup> Communiqué de presse de la Présidente du CNDH, Amina Bouyach « Appel à encadrer légalement la question du système d'héritage au Maroc et aux réflexions qui peuvent en découler pour promouvoir l'égalité », consulté le 18 octobre 2023 sur le <https://cndh.ma/ar/actualites/lsyd-bwysh-tdw-l-lttyr-lhqwqy-lmwdw-nzm-lrth-blmgrb-wm-ymkn-n-ytrtb-lyh-mn-jthdt-twsl>.

sur la revendication des droits. En effet, un sondage récent a révélé que 82% des Marocains ne souhaitent pas de réforme de la règle de la demi-part, mais 36% étaient favorables à une réforme<sup>8</sup>. La recherche d'un renouveau par les acteurs associatifs dans le débat sociétal est perçue comme un moyen d'élever les consciences sur l'impérativité de la réforme successorale.

L'évolution de la société, la contribution des femmes dans la vie économique du foyer, la famille s'apprécie aujourd'hui dans un sens plus restreint (les parents et les enfants).

Des chercheurs marocains ont mis en évidence en matière de désinformation sur les réseaux sociaux de « l'usage de l'émotion religieuse ». La fausse information ou la mal-information a plus de chances de circuler en raison de son assise religieuse<sup>9</sup>.

Le droit marocain est une superposition de droit musulman, de droit coutumier et de droit romano-germanique. La confusion entre la Charia et l'Orf (la coutume) est fréquente dans l'esprit des Marocains, mais au-delà elle est entretenue par la désinformation. Le Coran prévoit trois modes de dévolution successorale ; l'héritage, le testament et la donation.

La marginalisation des autres modes de transmission successorale au profit de l'héritage est une forme de désinformation des femmes, dans la mesure où ces moyens peuvent assurer une équité dans la répartition avec les hommes. Cette volonté est issue d'une interprétation de théologiens qui ont fait prévaloir les règles de l'héritage sur le leg testamentaire, mais également en limitant sa portée à un tiers de l'héritage<sup>10</sup>.

La donation est un moyen de détourner les règles rigoureuses, les pères de famille en l'absence de descendants mâles procèdent à une répartition de leurs vivants en gardant l'usufruit et la nue-propriété est donnée aux filles.

Dans l'attente d'une réforme, il est impératif de sensibiliser les familles sur des modes alternatifs successoraux, en parfaite adéquation avec la charia afin d'éviter des campagnes de désinformation genrée fondée sur la religion<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> Le système successoral au Maroc, op., cit.

<sup>9</sup> Malika Abentak, Noufissa Machkouri « Jeunes internautes marocains : attitude et comportement face à la désinformation et aux fake news. L'éducation aux médias tout au long de la vie », 2021. fhal-03207546f

<sup>10</sup> Asma Lamrabet, « Les femmes héritent la moitié de la part des hommes ? », , Islam et femmes. Les questions qui fâchent, sous la direction de Asma Lamrabet. En toutes lettres, 2021, pp. 125-133.

<sup>11</sup> La Rabita mohammadia des oulémas s'est engagée pour former les influenceurs religieux pour contrer les discours radicaux en ligne. Ce projet créé en 2021 en partenariat avec des universités marocaines a formé des promotions.

### **3. La lutte contre la désinformation genrée en matière successorale au Maroc : un terrain d'expérimentation pour l'instauration de bonnes pratiques**

#### **La revendication du droit à l'héritage des femmes soulaliyates : une expérimentation réussie de lutte contre la désinformation genrée à l'échelle locale**

Les *soulaliyates* sont des femmes qui ont revendiquées leur droit à l'héritage dans les terres collectives, en s'élevant contre les « orfs » coutumes locales. Depuis toujours, les femmes étaient exclues de la répartition, de la succession, et de l'exploitation des terres collectives au profit des « chefs de famille »<sup>12</sup>. Ces femmes rurales particulièrement vulnérables, en raison de leurs conditions de vie et de l'analphabétisation, ont su combattre la désinformation entretenue tant par les hommes que l'organisme de tutelle qui gère les terres collectives, le Ministère de l'Intérieur. En effet, les revendications des femmes se heurtaient à la prétendue primauté de la coutume sur la loi.

En dépit de cette désinformation genrée émanant des pouvoirs publics, un groupe de femmes saisit le tribunal administratif de Rabat pour obtenir la qualité d'ayant-droit dans la cession de terres collectives en 2009. Une circulaire du Ministère de l'Intérieur sera mise en place pour étendre cette décision à l'ensemble des femmes de la région. Puis un autre jugement consacrera le droit des femmes d'hériter selon les règles prévues dans le code de la *Moudawana*. Ce combat sera finalisé par une loi en 2019<sup>13</sup>. Malgré le poids de la coutume, des traditions, et l'analphabétisme, la désinformation genrée n'a pas pu prospérer. Le cas des *soulalyates* en matière d'accès à l'héritage est une forme d'expérimentation à moindre échelle de lutte réussie contre la désinformation genrée.

#### **Le rôle déterminant de sa Majesté le Roi Mohamed VI : un rempart à la désinformation genrée dans le cadre de la réforme de la *Moudawana***

Les *fake news* ont particulièrement prospéré depuis l'annonce de la réforme du code de la famille. L'organisation socialiste des femmes *ittihadies* a mis en garde contre les fausses informations sur les réseaux sociaux concernant l'adoption de disposition privant les hommes de leurs droits<sup>14</sup>. La sociologue Soumaya Naamane Guessous a relaté l'assimilation faites par certains que les réformistes ne seraient que des mécréants<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> Coline Real, « L'influence du mouvement revendicatif des femmes Soulaliyates sur l'adoption de politiques foncières égalitaires au Maroc (1/2) », 19.04.2021, Institut du Genre en Géopolitique.

<sup>13</sup> La loi n°62.17 relatif à la tutelle administrative sur les communautés Soulaliyates et la gestion de leurs biens,

<sup>14</sup> Communiqué de presse, site de la SNRT <https://snrtnews.com/fr/article/reforme-du-code-de-la-famille-mise-en-garde-contre-les-fausses-informations-84564>, consulté le 18 octobre 2023.

<sup>15</sup> Soumaya Naamane Guessous, site de 360.ma [https://fr.le360.ma/societe/la-reforme-du-code-de-la-famille-et-les-remous-quelle-provoque\\_I3Y25V4MIFF3XNUT7HVBVJTC7A/](https://fr.le360.ma/societe/la-reforme-du-code-de-la-famille-et-les-remous-quelle-provoque_I3Y25V4MIFF3XNUT7HVBVJTC7A/) consulté le 18 octobre 2023.

Sa Majesté le Roi Mohamed VI a par trois fois appelé à la réforme du code actuel de la famille ; lors du Discours du Trône en 2022, par une Lettre Royale contenant les Hautes Instructions Royales organisant le cadre institutionnel et collégiale du processus d'élaboration du projet de loi le 26 septembre 2023, puis lors de l'ouverture de la session parlementaire le 13 octobre 2023.

Cette dynamique réformatrice est empreinte d'espoir dans la mesure où elle est annoncée dans des discours à la Nation, suivis par la grande majorité des Marocains, ce qui permet de temporiser dans une certaine mesure les effets de la désinformation subie.

Sa Majesté le Roi Mohamed VI en sa qualité de commandant des croyants garantit une conformité de la réforme avec les préceptes religieux tout en accordant aux femmes la place qu'elles méritent. L'implication de la sphère religieuse dans un cadre maîtrisé assure des remparts contre la désinformation genrée issue de certains partis politiques conservateurs.

Le droit à l'égalité de l'héritage est un terrain d'expérimentation dans la lutte contre la désinformation genrée, car cette question concentre tous les clivages de la société marocaine.